PROCES-VERBAL

Assemblée Générale Extraordinaire

Assemblée Générale Ordinaire

05 décembre 2019

Document Annexe : Support de présentation, Statuts.

VEND'ASSO
Réseau Associatif 41
Développer la Vie Associative DEPUIS 2002

Le 05 décembre 2019 à 19h00, les membres de l'association Vend'Asso - Réseau Associatif 41 se sont réunis salle de Quartier de Courtiras à Vendôme en Assemblée Générale Extraordinaire puis Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Vice-Présidente Michèle JEGOREL par courrier le 12 novembre 2019.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. 30 associations étaient présentes ou représentées.

L'Assemblée était présidée par les Membres du Conseil d'Administration : Patrick BESNARD, Elodie BRAQUE, Marie-Madeleine CHOPARD - Secrétaire, James DUMANS, Michèle JEGOREL – Vice-Présidente, Marie-Thérèse JUBARD – Trésorière Adjointe, Bernard MICHAUD - Trésorier, Sylvette NEUMANN. En présence de Béatrice ARRUGA, adjointe au maire de Vendôme en charge de la vie associative.

VEND'ASSO
Réseau Associatif 41
Développer la Vie Associative DEPUIS 2002

Assemblée Générale Extraordinaire

La Vice-Présidente M. JEGOREL ouvre la séance à 19h05 et rappelle aux membres l'ordre du jour et les raisons de la convocation de cette assemblée :

- *« Après plusieurs mois de réflexion sur l'organisation d'un système de gouvernance opérationnel permettant le développement de Vend'Asso, le Conseil d'Administration souhaite mettre en place un organe de gouvernance unique baptisé « Conseil d'Administration Collégial ». Celui-ci permettra de répartir collectivement les rôles et les responsabilités tout en garantissant un fonctionnement démocratique avec des prises de décisions collégiales. Il remplacera ainsi les traditionnels : conseil d'administration et bureau. »*

M-M. CHOPARD poursuit :

- *« Afin de mettre en place valablement ce nouveau mode de gouvernance, il nous est nécessaire de procéder à la modification de nos statuts. »*

Il est alors procédé à la présentation du nouveau mode de gouvernance proposé et des modifications statutaires qu'il implique. (*cf : Support de présentation*)

- ***Articles 3, 5, 6, 14, 15 et 16 ajout du terme « collégial »*** à la suite de « conseil d'administration »

- ***Article 10 : Conseil d'Administration Collégial, modification du 1er paragraphe :***
  « L'association est administrée par un conseil d'administration collégial. Le collectif est élu pour 3 ans par l'assemblée générale. Il est composé de 5 à 11 membres. Le collectif est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Il désigne un ou plusieurs de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du collectif peut être habilité par celui-ci pour remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association décidé par le collectif. »

- ***Refonte des articles 11 et 12 en un unique article : Pouvoirs du Conseil d'Administration*** Collégial. *« Le conseil d'administration collégial est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale. Il est responsable de la gestion financière, de tous les achats et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer des contrats et conventions nécessaires à la poursuite de son objet. Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association. Il peut déléguer tout ou partie, provisoirement ou non, de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres. Il peut permettre à l'association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ainsi qu'à des collectifs. »*

- Article 13, mise en conformité : Assemblées Générales
  « L'association se réunit au moins une fois par an en assemblée générale ordinaire. Tous les membres, à jour de leur cotisation, seront convoqués, au moins quinze jours à l'avance, par le conseil d'administration collégial qui en dressera l'ordre du jour. Chaque membre de l'assemblée générale peut être présent ou représenté par un délégué qui ne pourra détenir plus de deux pouvoirs pour participer aux votes. Le conseil d'administration collégial préside l'assemblée et présente le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier (si l'association fait appel à un prestataire pour une mission de comptabilité celui-ci peut être invité à présenter les comptes et le bilan financier qu'il aura établi conformément à sa mission) L'assemblée se prononce sur la gestion de l'association et de ses comptes en donnant quitus aux membres du conseil d'administration collégial. Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Il est procédé, au scrutin secret ou à main levée, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration collégial. »

- *Article 16, ajout de la charte de fonctionnement*
  Règlement intérieur et charte de fonctionnement Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration collégial qui le fera adopter par l'assemblée générale pour préciser divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait aux droits et devoirs des adhérents.

  Une charte de fonctionnement sera établie et adoptée par le conseil d'administration collégial pour préciser l'organisation et l'application des pouvoirs de celui-ci et la délégation de certains d'entre eux à un ou plusieurs membres.

Au cours et à l'issue de cette présentation plusieurs questions sont posées par les adhérents :

- *Qui devra signer les documents officiels ?*

Réponse du CA : *« Un ou plusieurs membres auront une délégation du CA collégial pour signer les documents officiels. En fonction des compétences et disponibilités de chacun des responsabilités vont être délégués. Et bien sûr si le document implique une prise de décision importante celle-ci sera d'abord prise collectivement. »*

- *Pour la banque, qui aura la signature des chèques ?*

Réponse du CA : *« Nous déléguerons cette responsabilité à un ou deux membres qui auront la responsabilité des finances et représenteront le CA collégial auprès de la banque, comme nous le ferions pour un trésorier et un président. »*

- *Comment vont être déclarés les représentants de l'association à la sous-préfecture ?*

Réponse du CA : *« Comme pour un mode de gouvernance classique, chacun sera désigné comme administrateur, il n'est pas imposé l'utilisation et l'identification des mandats de président, trésorier, secrétaire et autres. C'est à nous de mettre en place le cadre des délégations de chacun et d'en informer nos partenaires pour qu'ils sachent à qui ils doivent s'adresser en fonction de leur demande. »*

- *Depuis combien de temps ce mode de gouvernance est utilisé en France ?*

Réponse du CA : « *Nous n'avons pas d'information précise à ce sujet, il y a certainement toujours eu ce mode de gouvernance. Mais pour faciliter l'identification des dirigeants de l'association et mettre un cadre à leurs responsabilités, c'est le mode de gouvernance classique avec CA, bureau, président, etc. qui est le plus souvent conseillé et qui apparait dans les statuts types proposait par le Service Public.* »

Intervention de plusieurs adhérents informant qu'un mode de gouvernance similaire est déjà mis en place avec succès dans leurs associations depuis plusieurs années.

B. MICHAUD trésorier rappelle que cette gouvernance collégiale est à l'essai depuis plusieurs mois et a permis de maintenir la reconstruction du fond associatif entamé depuis 2017 en affichant une trésorerie saine en cette fin d'exercice 2019.

À la fin des interventions, il est proposé à l'assemblée de passer au vote qui décide de l'effectuer à mains levées. Les modifications sont adoptées à 29 pour et 1 abstention.

L'assemblée générale extraordinaire est clôturée à 19h40

Assemblée Générale Ordinaire

Ouverture de l'assemblée générale ordinaire à 19h40

Conformément aux statuts de l'association le nombre maximum d'administrateur n'étant pas atteint, il est proposé aux adhérents qui le souhaitent de rejoindre le conseil d'administration collégial en soumettant leurs candidatures à l'assemblée générale.

Après présentation du poste d'administrateur, aucune candidature n'est présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Il est dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance Michèle JEGOREL et le Secrétaire de séance Marie-Madeleine CHOPARD.

A Vendôme, le 05 décembre 2019

Le Président de séance
Michèle JEGOREL

Le Secrétaire de séance
Marie-Madeleine CHOPARD